

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Chantal Gauthier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-06-338

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-06-339

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et des séances extraordinaires du 28 mai 2024 et du 14 juin 2024 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et des séances extraordinaires du 28 mai 2024 et du 14 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-340

5. Nomination du maire suppléant - 9 au 20 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2022-01-09 par laquelle le conseiller, monsieur Marc Tassé, est nommé maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Frédéric Broué, et le maire suppléant, monsieur Marc Tassé, seront absents du territoire de la Ville pour la période du 12 au 25 août 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, à titre de maire suppléant pour la période du 9 au 20 août 2024, inclusivement;
2. de désigner le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, substitut du maire, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour cette même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-341

6. Renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux organismes* prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc., Café Communautaire Coup de Coeur, Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts et Centre d'action bénévole Laurentides ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc., Café Communautaire Coup de Coeur, Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts et Centre d'action bénévole Laurentides sont déjà soutenus depuis deux ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	2020-07-21	2026-06-18
2.	Café Communautaire Coup de Coeur	Associé local	2020-07-21	2026-06-18
3.	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	Partenaire du milieu	2020-04-21	2026-06-18
4.	Centre d'action bénévole Laurentides	Partenaire du milieu	2020-05-19	2026-06-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-342

7. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ici-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques, le tout conformément à l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100800 et DG-100801, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Centre d'action bénévole Laurentides	Soutenir la mission de l'organisme pour le soutien à domicile pour les aînés	1 100 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	L'Envolée, Ressource alternative en santé mentale	Projet d'aménagement de la cour extérieure	1 000 \$
----	---	--	----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. Divulgateion d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il enseigne à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-06-343

9. Subvention - École Fleur-des-Neiges - Amélioration de la cour d'école

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de bonifier notre réseau de déplacement actif et durable;

CONSIDÉRANT la demande du conseil des élèves de l'école Fleur-des-Neiges pour le soutien de la Ville afin d'installer une station d'accueil pour vélos, visant ainsi à promouvoir et favoriser la mobilité active des élèves et du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'école Fleur-des-Neiges dans cette initiative et que cet établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-629-22-971;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié :

	Établissement	Description	Montant
1.	École Fleur-des-Neiges	Don - Trois supports à vélos d'une valeur de 735 \$ chacun, plus frais	2 851,38 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-06-344

10. Autorisation - Utilisation de chemins de détour - Travaux du MTMD - Rues Saint-Paul Est, Brissette, Notre-Dame et Ouimet

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") planifie des travaux de démolition (P-13355) et de reconstruction (P-20327) du pont de la route 117 (154-22-0239 et 154-22-0245), au croisement de la piste cyclable du P'tit Train du Nord, entre les rues Saint-Vincent et Lasalle;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des travaux se fera en sous-œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture d'une partie de la route 117 pour la portion des travaux nécessitant que la chaussée soit reconstruite, soit pour une durée d'environ deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour durant la fermeture de ces voies d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues Saint-Paul Est, Brissette, Notre-Dame et Ouimet comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser les rues Saint-Paul Est, Brissette, Notre-Dame et Ouimet comme chemins de détour, durant les travaux de démolition (P-13355) et de reconstruction (P-20327) du pont de la route 117 (154-22-0239 et 154-22-0245), au croisement de la piste cyclable du P'tit Train du Nord, entre les rues Saint-Vincent et Lasalle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-345

11. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Amera Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Amera Construction inc. est propriétaire de dix lots dans le secteur de la montée Alouette;

CONSIDÉRANT QUE la société Amera Construction inc. souhaite construire une rue et prolonger l'aqueduc municipal afin de desservir un projet comprenant dix lots dont neuf sont destinés à la construction de maisons unifamiliales et l'un des dix lots est un cadastre de rue projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement aux fins d'exécuter ou de faire exécuter des travaux municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Amera Construction inc. selon les termes et modalités prévues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement à la réception de la garantie financière prévu à l'article 8 de l'entente;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et Amera Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-06-346

12. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-347

13. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-348

14. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mai 2024 au montant de 3 654 413,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-349

15. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Signalisation

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le marquage de la chaussée, des stationnements ainsi que l'achat de pancartes de signalisation ont subi une augmentation de prix importante par rapport à l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2024 sera insuffisant pour couvrir les besoins étant donné la hausse des coûts pour les fournitures;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable 71-200-10-202 la somme de 24 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) pour le marquage de la chaussée, des stationnements et pour l'achat de pancartes de signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-350

16. Affectation excédent de fonctionnement - Ville - Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-03-155, la Ville avait conclu un contrat de services avec "Évolution - camp trilingue et innovation" pour l'offre de camp de jour aux enfants de 4 et 5 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture du camp;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette fermeture, la Ville doit ajouter un groupe supplémentaire au camp de jour pour les enfants de 4 et 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un groupe engendre des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus à l'exercice budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 800 \$ a été affecté au poste camp (71-200-10-216) par la résolution numéro 2023-12-642, mais que ce montant ne sera pas suffisant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 3 200 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'ajout d'un groupe au camp de jour pour les enfants de 4 et 5 ans au poste budgétaire 71-200-10-216;
2. d'abroger la résolution numéro 2024-03-155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-351

17. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Étude pour modification de l'éclairage au terrain de balle Pierre-Fournelle

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'éclairage au terrain de balle Pierre-Fournelle afin de réduire la luminosité pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude afin d'évaluer les besoins et obtenir une proposition d'amélioration de l'éclairage;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 4 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à

Initiales	
Maire	Greffier

l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-151) pour la réalisation d'une étude permettant d'évaluer les besoins ainsi qu'obtenir une proposition d'amélioration de l'éclairage au terrain de balle Pierre-Fournelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-352

18. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville - Frais d'exploitation du 5, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-11-436, la Ville a conclu une offre de location pour le 5, rue Principale Est, de laquelle découle un bail afin d'accueillir le Service de la Planification du territoire et du développement durable ainsi que le Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-08-392, ce bail a débuté le 1^{er} septembre 2023 pour une période de dix ans et qu'il prévoit un loyer ainsi que le paiement d'une quote-part par la Ville des frais d'exploitation, dont le paiement a débuté le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'exploitation sont plus élevés que les montants estimés lors de l'exercice budgétaire 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil réserve un montant maximum de 41 800 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique – Ville (71-200-10-061) pour la portion des frais d'exploitation que la Ville doit assumer pour les locaux loués au 5, rue Principale Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-353

19. Demande - PG Solutions - Étalement des droits de mutation

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) et le nouveau pouvoir octroyé aux municipalités de prévoir, par règlement, les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut aussi être payé en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise le logiciel PG Solutions pour les besoins de taxation;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de PG Solutions utilisé pour comptabiliser les droits de mutation ne permet pas l'étalement du montant, selon les modalités décrétées par règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités utilisent le logiciel PG Solutions pour les besoins de taxation;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à PG Solutions de modifier le logiciel afin de permettre l'étalement des droits de mutation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

Initiales	
Maire	Greffier

2024-06-354

20. Embauche – Personne salariée permanente - Service de la transition écologique - Technicien en transition écologique

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de pourvoir un poste de technicien en transition écologique au Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-634 adoptée par le conseil municipal autorisant le budget en vue de la création du poste de technicien en transition écologique au Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service de la transition écologique et de la conseillère en ressources humaines, appuyés par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer le poste de technicien en transition écologique au Service de la transition écologique;
2. d'embaucher, comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service de la transition écologique, monsieur Maxime Pronovost, à titre de technicien en transition écologique à compter du 19 juin 2024, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-355

21. Nomination d'un cadre - Direction générale - Directeur général adjoint

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général adjoint en raison de la promotion de son précédent titulaire depuis le 22 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par le conseil municipal et la direction générale afin d'établir le profil du poste en fonction des besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du maire, du directeur général et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de nommer monsieur Karel Dubuc à titre de directeur général adjoint, à compter du 19 juin 2024;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-356

22. Fin d'emploi d'une personne salariée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée est en période de probation;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivis de rendement avec la personne salariée menées par l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée en cours de période de probation en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général et la direction du service à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser la direction du service concerné et la directrice générale adjointe par intérim à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-06-357

23. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat de représenter la Ville - Pourvoi en contrôle judiciaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la signification d'un pourvoi en contrôle judiciaire visant l'émission d'un permis de construction et dommages-intérêts déposé à la Cour supérieure (chambre civile) relativement au dossier 700-17-020570-247;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour la représenter dans le cadre de ce litige;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Initiales	
Maire	Greffier

Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour représenter la Ville dans le recours déposé à la Cour supérieure (chambre civile) relativement au dossier 700-17-020570-247;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 20 000 \$, incluant les taxes applicables, qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-358

24. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 580 556 - Chemin Adélar

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir un immeuble pour fins municipales, soit aux fins d'exécution de travaux de bouclage d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir, de gré à gré ou par expropriation, le lot 5 580 556 du cadastre du Québec, propriété de Kenane Annie In trust;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 5 580 556 du cadastre du Québec, propriété de Kenane Annie In trust;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents et procédures requis et représenter la

Initiales	
Maire	Greffier

- Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
- de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
 - d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
 - que ces dépenses soient imputées au *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-359

25. Autorisation et approbation de signature - Transaction et quittance - Lot 6 240 873 - Secteur Trudeau

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-299 concernant le désir de la Ville d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, le lot 6 240 873 du cadastre du Québec, propriété de messieurs Tomas Mede et Robert Mede;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
- d'accorder un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 240 873 du cadastre du Québec;
- que tous les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
- de financer l'acquisition par le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-360

26. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lots 5 580 482 et 5 908 418 - 1090, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-05-192, la Ville a confirmé son appui au Centre de services scolaire des Laurentides pour son projet de construction d'une nouvelle école dans les limites du territoire de la Ville et son engagement à céder un terrain pour la construction de cette nouvelle école;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble qu'elle compte céder à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour la construction d'une école et l'aménagement de son terrain, conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, avec bâtiment y dessus érigé portant l'adresse civique 1090, chemin de la Rivière, propriété de monsieur Louis-Joseph Guindon;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, les lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, avec bâtiment y dessus érigé portant l'adresse civique 1090, chemin de la Rivière, propriété de monsieur Louis-Joseph Guindon;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-06-361

27. Approbation et autorisation de signature - Entente - Service de bar - Fête nationale du Québec - Fondation Richelieu Laurentienne

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise les célébrations de la fête nationale du Québec le 23 juin 2024 à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Richelieu Laurentienne est un organisme à but non lucratif, dont la mission première est d'amasser des fonds pour les remettre dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la gestion de la vente de l'alcool à la Fondation Richelieu Laurentienne lors de l'événement du 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Fondation Richelieu Laurentienne ont convenu que les profits de la vente d'alcool seront remis à la Fondation Richelieu Laurentienne à titre de subvention;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente avec la Fondation Richelieu Laurentienne et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
2. d'autoriser la trésorière par intérim à émettre un chèque au nom de la Fondation Richelieu Laurentienne du montant représentant les profits de la vente d'alcool découlant de l'événement du 23 juin 2024, sur présentation des documents justificatifs à la suite de l'événement, par la coordonnatrice aux activités et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-362

28. Autorisation - Tours d'hélicoptère - Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") ont lieu sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping ont signé un bail pour confirmer les modalités d'utilisations desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Camping souhaite offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les 25 et 26 juillet 2024, ou pendant deux autres journées au cours de la saison estivale si la météo ne permet pas la tenue de l'événement aux dates prévues;

CONSIDÉRANT QU'un terrain municipal sera utilisé pour les départs et les retours de l'hélicoptère;

CONSIDÉRANT la nature particulière de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts à offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les 25 et 26 juillet 2024 avec l'entreprise Québec Hélicoptères inc., ou pendant deux autres journées au cours de la saison estivale si la météo ne permet pas la tenue de l'événement aux dates prévues;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de permettre que les départs et arrivées desdits tours hélicoptère soient fait à partir d'une propriété municipale :
- à la condition que le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de trois millions de dollars pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle pour la durée de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-363

29. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Ville de Mont-Tremblant - MRC des Pays-d'en-Haut - Hockey mineur

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Pays-d'en-Haut (les "Parties") désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE les Parties possèdent des infrastructures pour la pratique du hockey, lesquelles sont entre autres utilisées par l'Association de hockey mineur des Monts (l'"Association");

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent l'Association comme interlocutrice dans la prestation de service d'organisation du hockey mineur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs inscrits à l'Association proviennent en partie de Sainte-Agathe-des-Monts, en partie de Mont-Tremblant et en partie des villes et municipalités composant la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE l'Association dessert les catégories M7 (2018-2019-2020), M9 (2016-2017), M11 (2014-2015), M13 (2012-2013), M15 (2010-2011), M18 (2007-2008-2009) et junior (2004-2005-2006);

CONSIDÉRANT QUE les règlements sur la tarification des services municipaux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant prévoient un coût d'inscription au hockey des non-résidents, supérieur à la tarification prévue par l'Association pour les résidents des deux villes, sauf dans le cas où une entente intermunicipale est conclue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des Parties, de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'heures de glace entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Pays-d'en-Haut;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-364

30. Adoption - Plan d'action - Navigation sur le lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de modification réglementaire du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables, la Ville a tenu des séances de consultations publiques et qu'un rapport a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite au rapport de consultation, la Ville a octroyé un mandat à la firme Institut des territoires pour la réalisation d'un plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-365

31. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restauration de rue - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration à la plage Major est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la société La remorque Alpha inc. a démontré son intérêt pour opérer une remorque de type restauration de rue à la plage Major pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer un espace de stationnement à la plage Major à la société La remorque Alpha inc. pour la période du 23 juin au 3 septembre 2024, selon un loyer journalier de 31 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-06-366

32. Approbation et autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Déneigement et déglacage des infrastructures routières - Années 2024 à 2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") offre à la Ville de déneiger un tronçon de 5 771 kilomètres de la route 329 à partir de la limite de Saint-Adolphe-d'Howard jusqu'à la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en mesure de déneiger ce tronçon et y procède depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'elle se termine le 1^{er} juin 2025 mais qu'elle peut se reconduire par reconduction tacite pour une ou deux périodes successives du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD offre un montant forfaitaire de 60 392 \$ par année, plus les taxes applicables, sans indexation, sauf pour ce qui est mentionné au contrat, pour procéder au déneigement pendant les trois années de validité du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente numéro 8807-24-4953 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement de certains chemins municipaux pour la période contractuelle du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 pour un montant forfaitaire de 60 392 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités de l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer l'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-367

33. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - État du chemin de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Val-des-Lacs est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

CONSIDÉRANT l'état de détérioration important de la chaussée et le nombre de plaintes élevées enregistrées durant les dernières semaines par rapport à cette voie de circulation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée peut ralentir les services d'urgence dans leurs interventions auprès des citoyens, ce qui représente un risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'état de dégradation de la chaussée augmente les risques d'accident, notamment étant donné la circulation à contresens ainsi que les bris aux véhicules;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-206 adoptée lors de la séance du 9 mai 2023 et transmise au MTMD en date du 11 mai 2023 demandant une priorisation de la réfection de la chaussée du chemin de Val-des-Lacs, laquelle est restée sans réponse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité des travaux publics lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander, une nouvelle fois, au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser la réfection de la chaussée du chemin de Val-des-Lacs, depuis l'intersection avec la route 329 nord jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-368

34. Modification de contrat - Béton Bitumineux en vrac - Appel d'offres TP-2024-003

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-03-157, la Ville a octroyé un contrat à la société Uniroc inc. pour la fourniture de béton bitumineux en vrac pour un montant de 118 174,46 \$, incluant les taxes applicables, pour la période de 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'item 1.2 du bordereau de prix, désigné sous le nom de "Liant d'accrochage RS-1" ne correspond pas aux besoins de la Ville, étant donné que celui-ci doit être chauffé et que la Ville ne détient pas l'équipement nécessaire à cette fin, le produit usuellement utilisé ne nécessitait pas d'être chauffé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite retirer cet item du bordereau de prix pour un montant de 9 083,03 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de l'item 1.2 du bordereau de prix, désigné sous le nom de "Liant d'accrochage RS-1", d'un montant de 9 083,03 \$, incluant les taxes applicables, modifie le montant du contrat octroyé à 109 091,44 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Uniroc inc. concernant la fourniture de béton bitumineux pour le retrait de l'item 1.2 du bordereau de prix désigné sous le nom de "Liant d'accrochage RS-1", au montant de 9 083,03 \$, incluant les taxes applicables, modifiant le montant du contrat octroyé à 109 091,44 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-369

35. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer les trottoirs et bordures endommagés lors de travaux de réparation de bris d'aqueduc ou d'égout ainsi que lors de travaux de remplacement d'entrées de service en plomb au cours de la saison de construction de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112450, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9356-1181 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Les excavations Roy-Legault, un contrat pour des réparations ponctuelles de trottoirs et de bordures pour la saison de construction 2024 selon les prix soumis, et ce, pour un montant maximal de 91 980 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-06-370

36. Mandat - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Regroupement d'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres UMQ- BAC-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (l'UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville confie à l'Union des municipalité du Québec (l'UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres, des minis-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025;
3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans les fiches techniques d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
4. que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjudgé;
5. que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres UMQ-BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Initiales	
Maire	Greffier

6. que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
7. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-06-371

37. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale (le "Guide") dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version numéro 6 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, version numéro 6 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Initiales	
Maire	Greffier

6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution portant le numéro 2023-11-584.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-372

38. Octroi de contrat - Travaux de pavage rue de l'Edelweiss - Appel d'offres GI-2024-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de pavage de la rue de l'Edelweiss;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 16 avril 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Uniroc Construction inc.	364 444,55 \$
2.	LEGD inc.	363 848,17 \$
3.	Inter Chantiers inc.	392 354,38 \$
4.	Pavages Multipro inc.	386 020,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets en génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100956, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société LEGD inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux de pavage de la rue de l'Edelweiss pour un montant de 363 848,17 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-373

39. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2022-016T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-05-248 pour des travaux de réfection de la chaussée dans le cadre du programme P.A.R.C. des chemins de la Montée-Boisclair, Godon et du Castor, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-016T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une

Initiales	
Maire	Greffier

dépense au montant de 57 442,03 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville en date du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 57 442,03 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc., de la facture numéro 20286RF, datée du 24 mai 2024, au montant de 57 442,03 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-374

40. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) - Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-63 adoptée par le conseil municipal relativement au dépôt de la présentation du projet pour la réalisation de divers travaux de maintien d'actifs du centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts quant au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (le "PARFIS") du ministère de l'Éducation, secteur du sport, du loisir et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville a été acceptée et qu'une subvention de 4 610 099 \$ a été octroyée à la Ville dans le cadre du PARFIS pour la réalisation du projet de rénovation du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une convention d'aide financière qui précise les conditions rattachées à son versement et à son utilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser madame Brygitte Foisy, directrice du Service des loisirs et de la culture, ou monsieur Karel Dubuc, directeur du Service du génie et des infrastructures à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation, secteur du sport, du loisir et du plein air;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de réaliser le projet au plus tard le 31 mai 2028;
3. de faire produire et d'installer une plaque d'identification permanente mentionnant la contribution financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada quant à la réalisation du projet, selon les normes édictées par le ministère de l'Éducation;
4. d'installer et de photographier les panneaux de chantier mentionnant la contribution financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-375

41. Modification de contrat - Services d'approvisionnement - Fourniture d'orthophosphate de zinc - Appel d'offres GI-2022-054

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-11-514, la Ville a octroyé un contrat suite à un appel d'offres public à la société Nouvelle technologie (Tekno) inc. pour la fourniture d'orthophosphate pour un montant de 89 038,18 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un nouveau traitement, la quantité de fourniture d'orthosphosphate requise avait été estimée sans expérience de la quantité réellement nécessaire pour atteindre la période de passivité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'atteinte de la période de passivité de l'eau potable, le volume supplémentaire de fourniture d'orthosphosphate nécessaire a pu être estimé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation, quatorze barils de deux cent litres seront nécessaires pour l'année 2024 et vingt-huit barils de deux cent litres pour l'année 2025, lesquels sont évalués à un montant de 88 005,19 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant en traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100446, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société Nouvelle technologie (Tekno) inc. concernant l'ajout de fourniture d'orthophosphate de zinc pour le traitement de l'eau potable, pour un montant supplémentaire de 88 005,19 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 177 043,37 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que l'ajout de fourniture d'orthophosphate pour l'année 2024 soit financé par la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour un montant maximum de 6 400 \$;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-376

42. Modification de contrat - Services professionnels - Conseils stratégiques

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-05-218, la Ville a octroyé un contrat à la firme Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., afin de mandater madame Cécile Cléroux pour donner des conseils stratégiques à la Ville, pour un montant maximum de 24 999 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-01-04, la Ville a accepté d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme de 50 001 \$, portant le montant maximal à 75 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite de certains dossiers nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;

CONSIDÉRANT QUE les services de madame Cécile Cléroux, de la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., sont toujours requis pour la poursuite de certains dossiers de suivi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 remplie par le coordonnateur aux approvisionnements;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100614, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme de 35 000 \$, portant le montant maximal à 110 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite de certains dossiers nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;
2. de rehausser le bon de commande DG-100614 selon le montant maximal autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

3. de financer le montant additionnel de 35 000 \$ par l'excédent de fonctionnement affecté aux "Honoraires professionnels - Enjeux Patriote";
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-377

43. Modification de contrat, réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection d'aqueduc - Secteur du réservoir Paulsen - GI-2023-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-07-358 pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-007T pour un montant de 449 698,40 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-01-40, la Ville a autorisé une modification de contrat pour un montant supplémentaire de 856,76 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux imprévus liés au réseau d'aqueduc temporaire, à la disposition d'infrastructures souterraines inconnues et à l'affaissement de services existants, portant le coût total du contrat à 450 555,16 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-02-83, la Ville a autorisé la réception provisoire partielle et la libération de la retenue contractuelle de 5% des travaux effectués, correspondant au montant de 22 527,76 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire réel afin de réaliser les travaux imprévus était plus élevé que celui mentionné à la résolution 2024-01-40, mais incertain à ce moment, une somme supplémentaire de 29 244,36 \$, incluant les taxes applicables, est demandé par Inter Chantier inc. en lien avec ces imprévus;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas inclus initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 1 462,22 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX Innov inc., en date du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100638 sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la modification au contrat octroyé à Inter Chantiers inc. pour un montant supplémentaire de 29 244,36 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 479 799,52 \$, incluant les taxes applicables, et de financer cette dépense par le poste budgétaire 44-000-02-700;
2. d'autoriser le paiement, à la société Inter Chantiers inc., de la facture numéro 3909, datée du 30 mai 2024, au montant de 26 319,92 \$, incluant les taxes applicables;
3. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 1 462,22 \$, incluant les taxes applicables;
4. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3910, datée du 30 mai 2024, au montant de 1 462,22 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

44. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-06-378

45. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 31 mai 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2024-0078	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure 2024-0153 à l'égard de l'immeuble situé au 27, impasse des Cerfs - Garage détaché	CCU 2024-05-061
2. 2024-0067	Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2024-0067 à l'égard de l'immeuble situé au 480, rue Stein - Escaliers extérieurs et galeries	CCU 2024-05-062
3. 2024-0081	Dans la zone Vc-811, la demande de dérogation mineure 2024-0081 à l'égard de l'immeuble situé au 950, chemin Brunet - Bâtiments accessoires	CCU 2024-05-063

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-379

46. **Demande - Nouvel odonyme - Lot 5 579 797 du cadastre du Québec (Lot projeté 6 625 996) - Projet Panorama**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la demande déposée par Finstar Construction inc., propriétaire du lot 5 579 797 du cadastre du Québec (lot projeté 6 625 996 du cadastre du Québec), pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Projet Panorama", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soumises dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue du Cap;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier l'allée véhiculaire à être autorisée sur le lot 5 579 797 du cadastre du Québec (lot projeté 6 625 996 du cadastre du Québec), dans le cadre du développement résidentiel intégré "Projet Panorama" dans le secteur du chemin Panorama, et ce, pour des motifs de sécurité publique, comme suit : rue du Cap;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-380

47. Demande - Nouvel odonyme - Lot 5 579 797 du cadastre du Québec (Lot projeté 6 625 997) - Projet Panorama

CONSIDÉRANT la demande déposée par Finstar Construction inc., propriétaire du lot 5 579 797 du cadastre du Québec (lot projeté 6 625 997 du cadastre du Québec), pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Projet Panorama", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soumise dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue du Lac-Joli;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier l'allée véhiculaire à être autorisée sur le lot 5 579 797 du cadastre du Québec (lot projeté 6 625 997 du cadastre du Québec), dans le cadre du développement résidentiel intégré "Projet Panorama" dans le secteur du chemin Panorama, et ce, pour des motifs de sécurité publique, comme suit : rue du Lac-Joli;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-06-381

48. Demande - Nouvel odonyme - Rue desservant un stationnement public - Lots 6 241 043 et 6 241 044 du cadastre du Québec - Secteur stationnement Trudeau

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville, propriétaire des lots 6 241 043 et 6 241 044, tous du cadastre du Québec, pour un nouvel odonyme dans le cadre d'un projet de stationnement public, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soumise dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue des Sentiers;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier la rue à être autorisée sur les lots 6 241 043 et 6 241 044, tous du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de stationnement public dans le secteur de la rue Trudeau, et ce, pour des motifs de sécurité publique, comme suit : rue des Sentiers;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-382

49. Approbation et autorisation - Entente intermunicipale - Caractérisation du lac Quenouille

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement, en tout ou en partie, d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le lac Quenouille touche les municipalités de Val-des-Lacs et Lac Supérieur et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le lac Quenouille est aux prises avec le myriophylle à épis, étant une plante aquatique exotique envahissante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a reçu une offre de services de la firme Fyto inc. pour la réalisation d'une étude de caractérisation des plantes aquatiques pour le contrôle du myriophylle à épis pour la somme de 6 950 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a adopté la résolution numéro 2024-05-99 le 21 mai 2024 autorisant les déboursés pour la caractérisation des plantes aquatiques du lac Quenouille afin de permettre l'établissement d'une stratégie pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Lac-Supérieur de participer à cette caractérisation du lac Quenouille;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville désire collaborer à ladite caractérisation du lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont établies comme suit :

- 50 % : Val-des-Lacs
- 42 % : Lac Supérieur
- 8 % : Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'étant donné la nature de l'entente, il n'y a aucun partage d'actif ni de passif et que l'entente ne vise qu'à partager les frais d'une étude de caractérisation;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro URB-100481, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de déléguer à la municipalité de Val-des-Lacs sa compétence de conclure un contrat pour procéder à l'étude de caractérisation des plantes aquatiques pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Quenouille, en collaboration avec la municipalité de Lac-Supérieur, et de payer 8 % du coût de l'étude, conditionnellement à ce que ces deux municipalités participent aux coûts selon leur quote-part respective;
2. de nommer madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de la transition écologique, responsable du projet et du suivi de la caractérisation;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-383

50. Résolution-cadre - Pouvoir d'autorisation - Projets résidentiels - Périmètre urbain

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027 ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet doit comprendre au moins trois logements, lequel rempli l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec*;
2. la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de

Initiales	
Maire	Greffier

recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la Ville explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur, la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bénéficier des dispositions temporaires afin d'accroître l'offre de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir certains paramètres quant à l'utilisation de ce pouvoir habilitant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir des orientations générales pour les projets d'habitation multiple;

CONSIDÉRANT QU'en tout état de cause, chaque projet devra faire l'objet d'une consultation publique particulière;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du périmètre d'urbanisation sont à prioriser selon le type de projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil identifie comme prioritaires les zones situées au centre-ville et les zones résidentielles situées dans le périmètre d'urbanisation;
2. que dans son appréciation d'un projet, le conseil pourra tenir compte notamment, et sans s'y limiter, des éléments suivants, soit :
 - des orientations du plan stratégique, du plan destination 2030 et de son plan d'urbanisme;
 - de l'impact du projet dans son milieu;
 - de la typologie des logements envisagés eu égard au secteur;
 - du cadre bâti à proximité;
 - de la complémentarité des usages dans la zone;
 - des services de proximité;
 - de la proportion de logements abordables et/ou dédiés aux jeunes familles dans le projet;
 - des milieux de vie à même le projet, le cas échéant;

Initiales	
Maire	Greffier

- de la compatibilité du projet dans son milieu d'accueil;
 - des éléments favorisant l'interaction des usagers (par exemple : proximité de parc de quartier, d'infrastructures de loisirs ou de mobilité active, d'un réseau de sentiers, etc.);
3. que le conseil se réserve le droit de soumettre tout projet à son Comité consultatif d'urbanisme;
 4. que le conseil se réserve le droit d'exiger des ententes pour assurer l'abordabilité de logements pour différentes clientèles;
 5. que le conseil se réserve le droit d'assortir la résolution autorisant un projet d'un délai de validité selon le projet autorisé;
 6. que le conseil ne pourra déroger aux règlements suivants :
 - *sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* (Règlement numéro 2009-U51 et ses amendements);
 - *de construction* (Règlement numéro 2009-U55 et ses amendements);
 - *sur les plans d'aménagement d'ensemble* (Règlement numéro 2009-U56 et ses amendements);
 - *concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* (Règlement numéro 2021-M-321 et ses amendements);
 7. que le conseil se réserve le droit de déroger aux règlements suivants :
 - *relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (règlement numéro 2009-U52);
 - *de zonage* (Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements);
 - *de lotissement* (Règlement numéro 2009-U54 et ses amendements);
 - *de démolition, sous réserve des exceptions prévues à la loi* (Règlement numéro 2023-M-352 et ses amendements);
 - *des usages conditionnels* (Règlement numéro 2009-U58 et ses amendements);
 - *concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* (Règlement numéro 2023-M-366 et ses amendements);
 8. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-384

51. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Plan directeur du réseau cyclable - Services professionnels Vélo-Québec

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que

Initiales	
Maire	Greffier

d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de bonifier notre réseau de déplacement actif et durable;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville souhaite se doter d'un plan directeur pour son réseau piétonnier et cyclable afin de favoriser une complémentarité entre tous les modes de transport et de proposer à la population un plan de mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises et, des deux soumissions reçues, celle de Vélo Québec est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le directeur du Service de de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-100473, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à Vélo Québec un contrat pour l'élaboration d'un plan directeur du réseau cyclable au montant de 64 438 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'affecter l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté Plan directeur du réseau cyclable (71-200-10-231), afin de financer le coût de l'entente pour un montant de 58 900 \$;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2024-06-385

52. Adoption du Règlement numéro 2024-M-351-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-351-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-386

53. Adoption du Règlement numéro 2024-M-371-2 modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-371-2 modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-387

54. Adoption du Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-388

55. Adoption du second projet de règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes - Zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-100* visant à :

- Réduire la marge de recul latérale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type jumelé dans la zone Hb-624;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-203;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment et la hauteur maximale du bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-625;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle touristique Ht-210 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-210;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-210;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) et habitation en commun (h4), et d'usage commercial d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-210;
- Augmenter la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type isolé dans la zone Vc-321;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2024 à 18 heures à la salle

Initiales	
Maire	Greffier

Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que quinze personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-389

56. Adoption du second projet de règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification - Ajustement de la terminologie utilisée - Lots, terrains et résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle

Initiales	
Maire	Greffier

Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-390

57. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2024-U59-34 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 451 - 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-34 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à trente-et-un jours dans la zone Ha-605;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-04-053 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que sept personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-34, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé, laquelle est obligatoire afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu sont obligatoires;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas trente-et-un jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de trente jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de douze mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de vingt-quatre mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à

Initiales	
Maire	Greffier

l'intérieur d'un délai de cinq mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-391

58. Adoption du Règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-392

59. Adoption du Règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-393

60. Adoption du Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Terminologie – Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains et d'introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre

Initiales	
Maire	Greffier

des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains et d'introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-394

61. Adoption du Règlement numéro 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 – Carte de la zone inondable – Terminologie – Contribution pour fins de parcs – Droits acquis et aux privilèges au lotissement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin d'inclure la carte de la zone inondable, d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains, de remplacer les modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et d'ajuster les dispositions relatives aux droits acquis et aux privilèges au lotissement*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin d'inclure la carte de la zone inondable, d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains, de remplacer les modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et d'ajuster les dispositions relatives aux droits acquis et aux privilèges au lotissement*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-395

62. Adoption du Règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-396

63. Adoption du Règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - Terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-06-397

64. Adoption de la résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 - Rue Madeleine - Ha-500 et Ht-413

Résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec - Rue Madeleine - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Zones Ha-500 et Ht-413

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée dans les zones Ha-500 et Ht-413;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-03-036 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2024-U59-33, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Rue Madeleine - Zones Ha-500 et Ht-413 avec l'exigence suivante :

- Prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces libres de toutes les cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

65. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 11 mai au 6 juin 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

66. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mai 2024.

67. Dépôt - Modification déclaration d'intérêts pécuniaires - Membre du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire Frédéric Broué, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, laquelle déclaration a été remise à la greffière, et ce, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

68. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

69. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-06-398

70. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Non approuvé par le conseil municipal

Initiales	
Maire	Greffier